

**Référence courrier :**  
CODEP-DEP-2022-059900

**M. le Directeur délégué de l'OIU**  
**EDF/DIPNN/Direction industrielle**  
2 rue Ampère  
93200 SAINT-DENIS

Dijon, le 12 décembre 2022

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires  
Lettre de suite de l'inspection du 22/11/2022 sur le thème de l'évaluation de la conformité utilisant la plateforme numérique ESPN Digital  
N° dossier : Inspection n° INSNP-DEP-2022-1047

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son article L. 592-22
- [2] Décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [3] Lettre CODEP-DEP-2022-042112 du 2 décembre 2022 – Projet « ESPN Digital »

Monsieur le Directeur délégué,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires (ESPN), une inspection a eu lieu le 22 novembre 2022 dans les locaux de SAINT-DENIS de l'organisme habilité OIU sur le thème de l'évaluation de la conformité utilisant la plateforme numérique ESPN Digital.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection par l'ASN du 22 novembre 2022 de l'organisme habilité OIU dans ses locaux de SAINT-DENIS concernait le thème de l'évaluation de la conformité utilisant la plateforme numérique ESPN Digital.

Les inspecteurs ont rencontré le dirigeant technique de l'OIU, son adjoint et plusieurs de ses inspecteurs. Le Directeur délégué de l'OIU a participé à la restitution. Les inspecteurs ont pris connaissance des dispositions prises par l'OIU pour le déploiement et la mise en œuvre de la plateforme numérique ESPN Digital et ont réalisé, dans ce contexte, certaines vérifications concernant l'adaptation et la gestion de la documentation qualité et des supports d'enregistrement interfacés avec la plateforme ESPN Digital, la traçabilité des rapports d'inspections et de la documentation technique sur laquelle elles ont porté, les modalités de prise en compte de faits nouveaux capables de remettre en cause les conclusions résultant d'inspections déjà réalisées.

Les personnes rencontrées ont fait preuve de transparence et de bonne volonté et les conditions techniques de l'inspection étaient satisfaisantes.

Au vu de cet examen, les inspecteurs n'ont pas été conduits à relever de non-conformités.

L'inspection telle que menée comportait cependant les limites suivantes, qui ont été rappelées lors de la restitution :

- l'analyse de risques relative au respect des obligations des organismes habilités (indépendance, autonomie, impartialité et intégrité) et de leurs responsabilités et prérogatives et en matière de sécurité et de

confidentialité des données utilisées, traitées et produites est toujours attendue de la part de la Direction industrielle de la DIPNN d'EDF qui porte le projet de développement de la plateforme ESPN Digital ; ce sujet a donc été écarté du champ de l'inspection pour ce qui relève de l'OIU ;

- la sécurité, la confidentialité, l'étanchéité des espaces propriétaires des organismes habilités, la définition et la gestion externes des rôles (droits) des utilisateurs, ne sont pas accessibles au moyen d'une inspection d'un organisme habilité ;
- la plateforme ESPN Digital ne peut répondre à elle seule aux besoins de l'évaluation de la conformité ; les organismes habilités qui la conduisent doivent respecter les exigences du référentiel d'habilitation en référence [2].

Une demande d'informations complémentaires est faite concernant les mesures de maîtrise des risques prises par l'OIU pour les évaluations de la conformité utilisant la plateforme ESPN Digital engagées à ce jour (demande n° II.1).

Une observation est formulée au sujet de l'extension souhaitable à toutes les inspections, y compris les inspections documentaires, de l'application « Mobilité » permettant aux organismes habilités d'interfacer leurs modes opératoires et supports d'enregistrement associés avec la plateforme ESPN Digital (observation n° III.1).

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

## II. AUTRES DEMANDES

### Prévention des risques

Compte tenu de l'émission postérieurement à l'inspection de la lettre de l'ASN en référence [3] exprimant sa position et les conditions qu'elle pose concernant l'utilisation de la plateforme ESPN Digital par les organismes habilités, en matière de prévention des risques relatifs au respect de leurs obligations (indépendance, autonomie, impartialité et intégrité) et de leurs responsabilités et prérogatives et en matière de sécurité et de confidentialité des données utilisées, traitées et produites, l'ASN fait la demande d'informations complémentaires ci-dessous.

**Demande II.1 : Présenter à l'ASN, pour les affaires d'évaluation de la conformité utilisant la plateforme ESPN Digital engagées à ce jour, les mesures de maîtrise des risques prises par l'OIU, répondant pour ce qui est de son ressort aux conditions posées par l'ASN dans sa lettre en référence [3] concernant l'utilisation de la plateforme ESPN Digital par les organismes habilités en matière de prévention des risques relatifs au respect de leurs obligations et de leurs responsabilités et prérogatives et en matière de sécurité et de confidentialité des données utilisées, traitées et produites, en justifiant de leur suffisance.**

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

**Application permettant aux organismes habilités d'interfacer leurs modes opératoires d'inspection avec la plateforme ESPN Digital**

**Observation III.1 : L'application « Mobilité » est un outil permettant aux organismes habilités d'interfacer avec la plateforme ESPN Digital leurs modes opératoires d'inspection sur le terrain et les supports d'enregistrement associés. Il répond bien aux besoins de l'OIU, est à disposition de tous les organismes habilités, et est *a priori* compatible avec leurs matériels en mobilité. Il est souhaitable que son champ d'application soit étendu à l'ensemble des inspections, c'est-à-dire également aux inspections documentaires (examen de la documentation technique), pour lesquelles la saisie des constats dans la plateforme ESPN Digital et la rédaction des enregistrements classiques coexistent actuellement, ce qui présente des risques de pertes d'informations et d'incohérences.**

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

*La Directrice de l'ASN/DEP*

*Signé*

**Corinne SILVESTRI**